



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES VOSGES

### CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

### **Arrêté n° 2245/2016 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours»**

—  
Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1),

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2),

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» ,(PSE1)

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours»,

Vu l'agrément N° PAE FPS – 1309P16 du 13 septembre 2013 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération nationale des sapeurs-pompiers français,

Vu le courrier du 6 novembre 2013 du président de la FNSPF autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges à utiliser le référentiel interne de formation et de certification de formateur aux premiers secours de la FNSPF,

Vu l'agrément N° PAE FPSC – 1402P42 du 3 mars 2014 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

./.

Vu la demande de jury présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet :

## ARRETE

### Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours» organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

### Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours» qui se réunira le vendredi 30 septembre 2016 à partir de 9 heures 00 à la Préfecture des Vosges – salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles.

Président : M. Philippe PARMENTIER, Formateur de Formateurs  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Vosges

### Membres examinateurs :

M. le Docteur Vincent BLIME, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

M. Yvan ERTZBISCHOFF, Formateur de Formateurs - SDIS 88

Mme. Emilie DO SANTOS, Formatrice de Formateurs - SDIS 88

M. Ludovic DURAIN, Formateur de Formateurs - SDIS 88

### Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

### Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

### Article 5

M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours et M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

A EPINAL, le 07 SEP. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet,

~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~

François ROSA